

Association La Grange de Nane

Statuts

1. Constitution, Dénomination et Siège

Sous la dénomination « La Grange de Nane », est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code Civil Suisse, et dont le siège est à : La Place 1, 1308, La Chaux (Cossonay).

2. Buts

L'Association poursuit les buts suivants :

- Organiser des événements musicaux qui auront lieu principalement dans La Grange de Nane, à La Chaux (Cossonay), ou à l'église du village, en privilégiant la diversité des styles, allant de la musique classique, au jazz, à la musique du monde ou à la chanson ;
- Organiser si possible un spectacle pour enfants dans la Saison ;
- Organiser des événements littéraires ;
- Organiser des expositions d'artistes de la région ;
- Accueillir des Conférences.
- Encourager l'engagement d'artistes tant professionnels qu'émergents pour faire rayonner la culture hors des centres urbains et la rendre accessible à tous.

3. Ressources

Les ressources de l'Association « La Grange de Nane » proviennent notamment :

- a. Des cotisations des membres ;
- b. De subventions ;
- c. Du sponsoring ;
- d. Des bénéfices éventuels réalisés lors des concerts et des expositions.
- e. De dons et legs.

4. Membres

Toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent à soutenir les buts de l'Association peuvent en devenir membre.

Il y a deux sortes de membres :

- a) Les membres actifs **qui ont** le droit de vote. Ce sont des personnes physiques qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- b) Les membres sympathisants **qui n'ont pas** le droit de vote. Ce sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'Association par idéal à travers un don financier ou matériel.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) Pour les personnes physiques : par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- b) Pour les personnes morales : par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

6. Démission

La sortie de l'Association est possible en tout temps.

La résiliation doit être adressée par écrit au Comité dans un délai de quatre semaines avant l'Assemblée générale ordinaire.

Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation versée est acquise à l'Association.

7. Organes de l'Association

Les organes de l'Association « La Grange de Nane », sont :

- A. L'Assemblée générale
- B. Le Comité
- C. L'organe de révision.

A. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président(e) de l'Association ou par un autre membre du Comité, et se réunit une fois par an, sur convocation du Comité. La convocation est envoyée 20 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité : la convocation est envoyée 10 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. L'envoi des convocations par courriel est admis. Les propositions à soumettre à l'Assemblée générale doivent être adressées par écrit ou par courriel au Comité au plus tard 10 jours avant la tenue de l'assemblée.

L'Assemblée générale se compose de tous les membres présents de l'Association « La Grange de Nane ». Chaque membre dispose d'une voix.

L'Assemblée Générale est investie des compétences intransmissibles suivantes :

- a. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
- b. Approbation du rapport annuel du Comité ;
- c. Réception du rapport de révision et adoption des comptes ;
- d. Décharge du Comité ;
- e. Admission et accueil des nouveaux membres / démissions ;
- f. Élection et révocation éventuelle de la Présidente ou du Président du Comité, des autres membres du Comité et élection de deux membres pour l'organe de contrôle, de même qu'un/une suppléant/e.
- g. Fixation de la cotisation annuelle ;
- h. Présentation et approbation du budget ;
- i. Décision concernant les propositions du Comité et celles des membres ;
- j. Modification des statuts ;
- k. Décision concernant l'exclusion de membres ; l'exclusion d'un membre est possible sans indication de motif ;
- l. Décision concernant la dissolution de l'Association et l'affectation des éventuels actifs restants selon art. 8.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents.

La liste des membres est à signer avant le début de la séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents (la moitié des voix exprimées plus une) sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls.

Les décisions sont prises à main levée, sauf si 1/5ème des membres actifs présents demande le bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, c'est à la Présidente/au Président que revient le pouvoir de décision.

Les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal.

B. Le Comité

Le Comité se compose de trois membres au minimum.

La durée du mandat est de un an. La réélection est possible.

Le Comité est chargé de la gestion des affaires courantes. Il est la direction administrative de l'Association et son représentant à l'extérieur. Le Comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées, en vertu des dispositions légales ou statutaires, à un autre organe.

Le Comité assume les fonctions suivantes :

- a) Présidence
- b) Vice-Présidence ;
- c) Trésorier ;
- d) Secrétaire ;
- e) Membre.

Le Comité se constitue lui-même, à l'exception de la Présidence.

Le cumul des fonctions est possible. Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent. Chaque membre du Comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs. Le Comité est valablement constitué lors de la présence des 2/3 de ses membres. Il se réunit à la demande du Président ou des 2/3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix au sein du Comité, c'est à la Présidente / au Président que revient le pouvoir de décision.

Les attributions du Comité sont notamment les suivantes :

- a. Il prend toutes les décisions nécessaires à la bonne marche de l'Association « La Grange de Nane » ;
- b. Il gère les biens de l'Association « La Grange de Nane » selon les buts de l'art.2.
- c. Il exécute les décisions de l'Assemblée générale.
- d. Il décide de l'admission ou de l'exclusion des membres conformément aux règles définies à l'art. 4.
- e. Il élabore le budget.

Le Comité exerce son activité bénévolement.

C. Organe de révision

L'Assemblée générale élit deux vérificatrices/vérificateurs des comptes, et un/e suppléant/e. L'organe de révision soumet au Comité le rapport des comptes et les propositions y relatives à l'intention de l'Assemblée générale.

La durée du mandat est de un an avec réélection possible.

8. Représentation / Signature sociale

L'Association est engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

9. Responsabilité

Les dettes de l'Association ne sont couvertes que par son avoir social. La fortune de l'Association répond seule de ses engagements. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

10. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du Comité ou d'1/5^{ème} des membres. La proposition de modification des statuts doit être mentionnée dans la convocation et l'ordre du jour envoyés aux membres.

11. Dissolution

La dissolution de l'Association « La Grange de Nane » ne peut être décidée que lors d'une Assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet. La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, les biens éventuels de l'Association « La Grange de Nane » seront gérés par la Fondation Culturelle et Sociale de La Chaux, avant d'être attribués à une association dont les buts seraient similaires et sise à La Chaux.

12. Droit et for applicable

Pour tout litige pouvant survenir entre les membres de l'Association et ses organes, ou entre ses organes eux-mêmes, seul le droit suisse est applicable, le for étant sis au siège de l'Association. Les dispositions de la loi d'organisation judiciaire sont applicables.

13. Entrée en vigueur

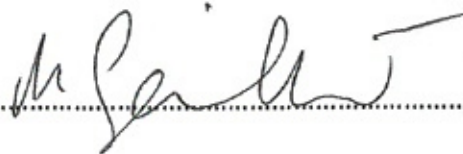
Les présents Statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du..... et entrent en vigueur de suite.

Fait à La Chaux (Cossonay), le 26 Août 2023

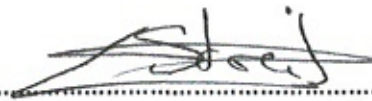
Le Président : Philippe Munger.....



La Vice-Présidente : Marie Gaillard.....



La Trésorière : Evelyne Streit.....



La Secrétaire : Anne Lanarès-Faugère.....

